

Plateformes : mise en perspective des initiatives en matière de dialogue social (échelle française et européenne)

Odile Chagny / 10 Décembre 2018

WEB http://www.ires.fr/ https://www.sharersandworkers.net **TWITTER** @SandW2016

Plan

A l’échelle Européenne
En France

A L'ECHELLE EUROPEENNE



Propos introductif : l'évolution récente de la jurisprudence en France: remarques & mise en contexte

- ✓ Arrêt de la Cour de Cassation 28 Novembre qui statue la première fois sur le lien contractuel entre un livreur et sa plate-forme numérique. Confirmation de sa jurisprudence classique en matière de requalification en contrat de travail. **Mais une inflexion qui s'inscrit aussi dans un contexte international d'évolution de la jurisprudence? (V. Di Stefano 28/11: flexibilité vs contrôle de direction).**

- ✓ Plusieurs interprétations discutées:
  - ✓ **Fin de partie pour l'ubérisation?**
  - ✓ **Refus de prendre en compte une situation nouvelle pour en appeler à la responsabilité du pouvoir législatif ?**
  - ✓ **Dans tous les cas, remise en cause de la doctrine française issue de l'article 60 Loi El Khomri 8/8/2016** (pas de statu quo, pas de tiers statut, pas d'extension du salariat, priorité à l'amélioration des droits sociaux, responsabilité sociale).

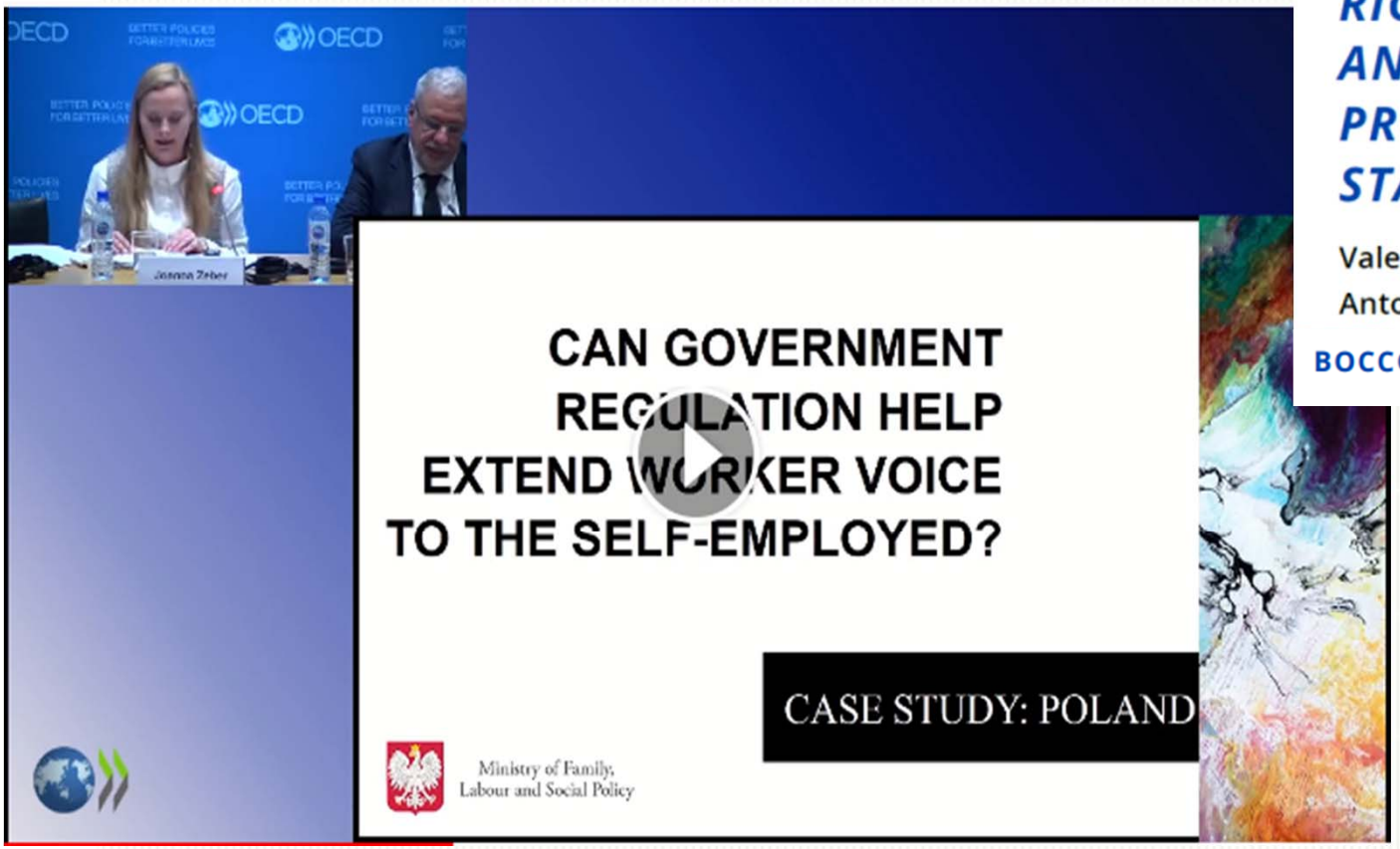
- ✓ Sans préjuger de la situation française, quelques pistes réfléchies ailleurs:
  - ✓ **OCDE (cf. groupe de travail Future of Work, 4 rapports à venir 2019): pas de tiers statut, mais dans la zone grise, présomption de salariat et renverser la charge de la preuve.**
  - ✓ **Renforcer les droits des travailleurs au travers de la régulation sur les tarifs et du renforcement du pouvoir de marché (New York City, Center for Global Development).**

Renforcer les droits d'action collective des travailleurs plateformes / Pistes discutées

- ✓ Les arguments :
  - ✓ les **restrictions** apportées par la jurisprudence de la CJUE à la négociation collective des indépendants (restriction de l'action collective aux faux indépendants) entrent en **contradiction avec les droits fondamentaux** (conventions OIT, article 28 charte communautaire des DSF 1989 même valeur que les traités depuis Lisbonne, article 11 Convention européenne des droits de l'homme) – droit d'association et de négociation collective.
  - ✓ Mettre en avant les **critères de dépendance managériale** – de direction, dans le cadre des plateformes : brouillage des frontières entre prérogative managériale et pouvoir contractuel (« **implicit threat** ») .
  - ✓ Inverser la charge de la preuve : si droit d'action collective est fondamentale, inverser la charge de la preuve à ceux qui le restreignent aux indépendants – **argument anti discriminiation syndicale**).
- ✓ Des avancées concrètes en Europe:
  - ✓ En **Irlande** : amendement du Competition Act en 2017. Indépendants économiquement dépendent d'un ou deux clients principaux se voient accorder droit de négociation collective. Compliqué à mettre en œuvre
  - ✓ En **Pologne** : Suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle 2015, extension en janvier 2019 du droit de négocier à tous les travailleurs , définition du travailleur.
  - ✓ En **France !**

Renforcer les droits d'action collective des travailleurs plateformes / POUR EN SAVOIR PLUS

http://www.oecd.org/els/emp/conference-new-forms-of-work-policy.htm



FUNDAMENTAL LABOUR RIGHTS, PLATFORM WORK AND HUMAN-RIGHTS PROTECTION OF NON-STANDARD WORKERS

Valerio De Stefano
Antonio Aloisi

BOCCONI LEGAL STUDIES RESEARCH PAPER SERIES

https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3125866##

Des initiatives et pratiques dans le champ de la régulation sociale des travailleurs plateformes

- ✓ **Autorégulation** : unilatérale (Uber livre blanc, STUART, Meploy, projet de chartes en France) versus collective (code of good conduct, ombudsrat)
- ✓ **Action collective** : initiatives plurielles, de mieux en mieux renseignées (ETUC, CEPS, Commission Européenne, Eurofound, etc).
  - ✓ 39 **grèves** de coursiers recensées à l'échelle européenne en 2017, contre 2 en 2016 – **Transnational Federation of Couriers** 26 octobre 2018.
  - ✓ Mais **échec pour syndicat IWGB** au UK (arrêt du 5 décembre 2018 de la Cour d'appel au UK interdiction d'action collective pour coursiers Deliveroo)
  - ✓ **Faircrowdwork** en Allemagne (mais inflexion actuelle stratégie actuelle IG Metall), Espagne.
- ✓ **Représentation** : comités d'entreprise Deliveroo en Allemagne en février 2018 appui syndicat NGG (échec: de facto supprimés en juin) ; comités d'entreprise Foodora Vienne appui syndicat Vida et participation Vida au special negociation body Delivery Hero (maison mère Foodora).
- ✓ **Accords collectifs :** premier accord collectif au DK (syndicat 3F).

HIIFR

DANS LE DETAIL….-1/2-



http://crowdsourcing-code.com/

- ✓ Démarche d'**autorégulation** adoptée en 2015 par huit plateformes allemandes de crowdsourcing , initiée par la plateforme Testbirds, en lien avec des discussions menées avec IG Metall
- ✓ **Le code couvre 10 domaines** , dont : rémunérations minimales, transparence, légalité, interactions, flexibilité.
- ✓ Mise en place en 2017 d'une **instance de médiation,** paritaire.

HILFR

https://hilfr.dk/

- ✓ Plateforme danoise de **service de nettoyage** .
- ✓ Signature d'un **accord collectif** (le premier en Europe) entre les fondateurs de la plateforme et le syndicat 3F en avril 2018.
- ✓ Introduction d'une **nouvelle catégorie de Hilfrs** en parallèle avec les freelances Hilfrs existants. Les utilisateurs de la plate-forme peuvent choisir entre deux groupes de Hilfrs - Hilfrs indépendants et Super Hilfrs qui seront couverts par la convention collective
- ✓ La nouvelle convention collective entrée en vigueur en août 2018
- ✓ Elle garantit : une **indemnité de maladie, une indemnité de congés et une contribution à la pension de retraite.**



DANS LE DETAIL….-2/2-
Transnational Federation of Couriers

Réunion de création à BXL le 26 octobre : Altersummit, ReACT

- ✓ **80 participants environ**. **Collectifs** (CLAP, collectif des coursiers BXL , Collectif Coursiers Genevois/UNIA, Riders Padova, Riders Bologna), **syndicats membres** (IWW, IWWG, VIDA, NGG, FNV, Oslo Transportarbeiderforening), **coopératives** (Coopcycle, Traboulotes), **syndicats observateurs** (CGT sociétés étude, CGT commerce, Sud commerce, Solidaires, FGTB), ETUI, ETUC, EPSU, EFFAT, etc.
- ✓ **12 Pays européens** : Austria, Belgium, Finland, France, Germany, Ireland, Italy, Netherlands, Norway, Spain, Switzerland, United Kingdom

.**Plateforme de revendication commune** :

Freedom of association / Respect / Solidarity with other precarious and gig economy workers / / Protection of undocumented workers (non EU migrant workers) /**Recognition of platforms as employers** / **Workers choose employee/free-lance** / Hourly minimum guaranteed wage / A fair definition of working time / Job Security /Insurance / / Abolish internal ranking / Common space for riders / Data and App Transparency / Participation for all riders / Regular negotiations mediated by city and municipal councils /

A L'ECHELLE FRANCAISE



L'approche « française » en matière de « régulation » du dialogue social / plateformes

- ✓ Des activités semblables aux activités traditionnelles , pas de dépassement de la distinction salariés-indépendants, priorité à l'amélioration des droits des travailleurs quel que soit leur statut, besoin accru de simplicité:
- ✓ **Les scénarios écartés**: statu quo, extension du salariat « contraire aux aspirations des acteurs de plateformes », tiers statut (risque trop élevé de créer insécurité, difficultés à l'appréhender)
- ✓ **Les séries de mesures** :
  - ✓ Améliorer les droits sociaux des TI (RG et RSI), perte d'activité, amélioration de l'information des conditions sociales d'exercice (DSS lignes directrices), clarification partage des frais
  - ✓ PRINCIPE DE RESPONSABILITE SOCIALE (article 60 Loi Travail)
  - ✓ Spécificités créées dans le secteur des transport avec la Loi Grandguillaume : **DIALOGUE PROFESSIONNEL**

Le projet de charte unilatérale

- ✓ Amendement Aurélien Taché, article 66 Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (01/08/2018), invalidé le 4 septembre par le Conseil Constitutionnel (cavalier législatif), **article 20 projet de loi d'Orientation des mobilité (présenté au conseil des ministres le 26 novembre 2018**). Avis défavorable du CESE sur l'avant projet.
- ✓ La plateforme **peut établir une charte.** déterminant les conditions et modalités d'exercice de sa responsabilité sociale, définissant ses droits et obligations ainsi que ceux des travailleurs avec lesquels elle est en relation.
- ✓ La charte est **publiée sur le site internet** de la plateforme et annexée aux **contrats ou aux conditions générales d'utilisation** qui la lient aux travailleurs.
- ✓ L'établissement de la charte et le respect des engagements pris par la plateforme dans les matières énumérées aux 1° à 8° **ne peuvent caractériser l'existence d'un lien de subordination juridique entre la plateforme et les travailleurs.**
- ✓ **L'autorité administrative** se prononce sur toute demande d'appréciation de la conformité du contenu de la charte au présent titre,

Le projet de charte unilatérale

Conditions d'exercice de l'activité professionnelle / Non exclusivité

Modalités de partage d'informations et de **dialogue** sur les conditions d'exercice de leur activité professionnelle

Modalités de développement des compétences professionnelles et de sécurisation des parcours professionnels

Modalités selon lesquelles les travailleurs sont informés de tout changement relatif aux conditions d'exercice de leur activité professionnelle

Mesures visant à améliorer les conditions de travail ; prévenir les risques en raison de l'activité ainsi que les dommages causés à des tiers (**article 66** : **notamment les dommages**))

Qualité de service attendue , conditions de rupture

Les modalités visant à permettre aux travailleurs d'obtenir un prix décent pour leur prestation de services (**amendement : revenu**)

Garanties de protection sociale complémentaire négociées par la plateforme (**amendement : rien**)

Les Etats Généraux des Nouvelles Régulations du Numérique

Création d'un **portail d'information** sur le travail et l'emploi des plateformes

Expérimentation de l'extension du dispositif de **médiation des entreprises** aux relations entre plateformes et travailleurs de plateformes

Lancement, sous l'égide d'une personnalité qualifiée, d'une **concertation sur la représentation des travailleurs de plateformes** ainsi que la protection des représentants des travailleurs de plateformes

Ouverture du **portage salarial** aux travailleurs des plateformes

Ouverture du **capital des plateformes** aux travailleurs des plateformes

obligation des chartes de responsabilité sociale

Recommandation internationale **OIT** sur le travail décent

Une action syndicale plurielle, qui épouse la diversité des formes d'organisation, des identités professionnelles , des attentes et aspirations

Food Tech

Fédération transnationale des coursiers



Action syndicale

Droit de négociation

Conditions de travail

Requalification choix du statut

Transparence algorithmique

VTC

SCP-VTC, CFDT VTC, FO CAPA,

Action syndicale

Requalification choix du statut

Pouvoir de marché

Réglementation/ professionnalisation

Freelance

F3C CFDT, CFDT, CFE-CGC, d'autres à venir?

Cfdt: COMMUNICATION CONSEIL CULTURE



Service : accompagnement juridique, aide à la facturation, CRM, RCPro, , complémentaire santé « lieux de vie », entraide.

Microtravail

Fairworkfoundation
Faircrowdwork
FO

DIPLAB Digital Platform Labor

Crowd Work

Certification, codes de bonne conduite

Conditions de travail

Travail décent/ chaines de valeur

Construire le cadre de négociation collective sur les données

- ✓ Un enjeu au cœur de la **relation de travail** des plateformes numériques d'emploi : management et transparence algorithmique comme déterminants des conditions de travail, production de données personnelles, d'expérience et de réputation.

- ✓ **Un enjeu qui dépasse largement le cadre des seules plateformes de travail** : considérer la dimension intrinsèquement collective des données dans le cadre des plateformes, considérer l'ensemble des relations entre les utilisateurs et les plateformes comme un « rapport social de production » que le droit devrait saisir en tant que tel.

- ✓ **Un aspect aussi négligé et méconnu du RGPD** (article 88) offre la possibilité de porter le sujet de la protection des données au sein des conventions collectives. Le RGPD considère qu'il y a une incompatibilité entre liberté du consentement et subordination. Equilibre à trouver et négocier entre l'intérêt légitime (des entreprises) et les droits fondamentaux (des personnes).

CFE CGC LeLab RH

CHARTE ÉTHIQUE & NUMÉRIQUE RH

Bonnes pratiques acquisition, traitement, restitution, conservation

UNI global union

Transparence algorithmique

CFE CGC

Portabilité des Données (plateformes)



FIN